

PARIS



GOUTTE D'OR

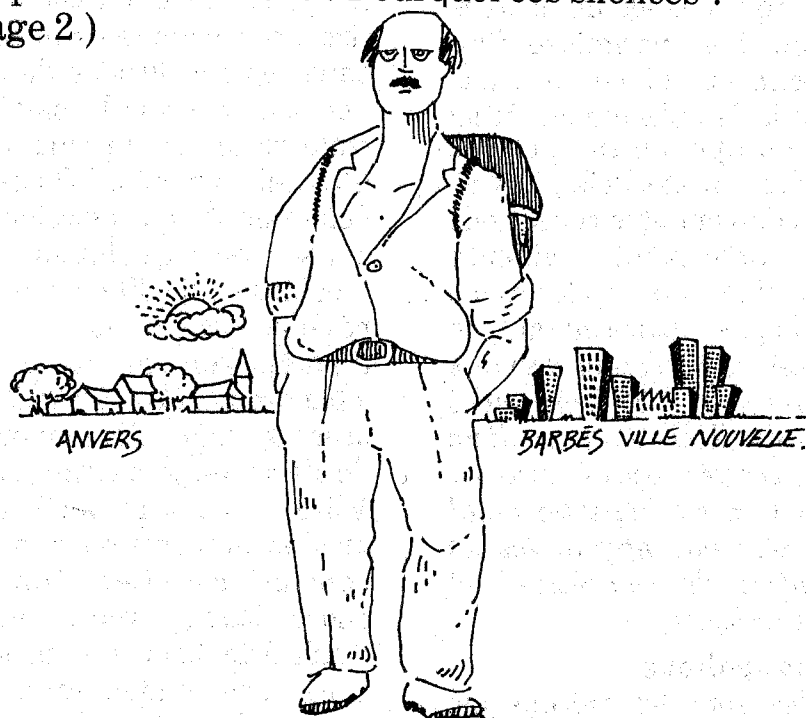
Trimestriel

N°2

Novembre 1984

TOUJOURS TROP DE DESTRUCTION

13 immeubles ou parties d'immeubles préservés : c'est peu ! Pourquoi la Commission n'a-t-elle pas osé s'exprimer clairement ? Pourquoi ces silences ? (page 2)



RELOGEMENT :

DES AVANCEES A CONCRETISER

La Ville prend des engagements quoique encore insuffisants : comment seront-ils appliqués ? (page 4)

TRAFICS : DE PIRE EN PIRE !

DROGUE, prostitution, jeux, « marchés aux voleurs »... alliés objectifs de la destruction. Veut-« on » vraiment y mettre fin ? (page 11)

Et puis :

- Le point sur l'Enquête d'Insalubrité (p3)
- Des extraits du Rapport (p7)
- Plaidoyer pour la concertation (p6)
- Des Associations d'immeuble (p7)
- La propreté : tous responsables (p9)

CONCLUSIONS DES COMMISSAIRES ENQUETEURS.

Compte tenu des considérations qui précèdent et sans préjudice des recommandations et suggestions formulées au cours de son rapport, la Commission d'enquête estime que le projet de « rénovation-réhabilitation » du secteur de la Goutte d'Or peut être déclaré d'utilité publique, sous les réserves suivantes :

- les bâtiments situés : 3 rue des Islettes (sur cour) - 49 rue de la Goutte d'Or (bâtiments latéraux sur cour) - 106 boulevard de la Chapelle (bâtiment sur rue) - 27 rue de Chartres - 80, 82 et 84 boulevard de la Chapelle - 98 boulevard de la Chapelle - 64 boulevard de la Chapelle et 5 rue de Chartres - 21 rue de Jessaint (sur rue) - 19 rue Polonceau - 42 rue de la Goutte d'Or (sur rue), devront être conservés ; leur état actuel ne paraît pas justifier la démolition et leur emplacement n'est pas nécessaire à la réalisation des dispositions essentielles du projet de rénovation. Ils pourront être inclus dans la liste des immeubles à réhabiliter ;
- des garanties analogues à celles prescrites par les articles R 312.4, R 312.9.10 et 11 du Code de l'Urbanisme, devront être assurées aux propriétaires et locataires des immeubles à réhabiliter ;
- les engagements pris par la Ville de Paris en vue du relogement des occupants du secteur qui sont annexées au présent rapport, devront être visés dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique à intervenir.

Les membres de la
Commission d'enquête

TOUJOURS TROP DE DESTRUCTIONS

Avis favorable à 3 réserves près ! Tel est le jugement rendu par les Commissaires-Enquêteurs. Quelles conclusions devons-nous tirer de ce rapport ?

1 - Deux réserves importantes ont été mentionnées. L'une concerne le relogement et va obliger la Ville à s'engager de façon claire sur un plan de relogement dont elle a fourni l'amorce. L'autre vise à donner toutes les garanties aux occupants des immeubles à réhabiliter. Deux réserves de taille qui viennent combler des manques importants.

2 - Une réserve demande la préservation de 13 immeubles ou parties d'immeubles (sur 125 prévus à la démolition). La Commission ici a manqué de clarté, sinon de courage. Le plan d'aménagement proposé par la Ville est devenu pour elle quasi-sacré, intouchable, oubliant que ce plan a été bâti à la va-vite, dans des bureaux, loin de la population, sans tenir compte des caractéristiques du quartier, sur la base d'enquêtes d'insalubrité non terminées ! Dans leur grande majorité (près de 90% des interventions à l'Enquête Publique) les habitants se sont exprimés contre ce plan d'aménagement. Les Commissaires-Enquêteurs ne les auraient-ils pas entendus ?

C'est maintenant la Ville et la Préfecture qui se retrouvent être nos interlocuteurs. A nous, habitants, d'imposer la concertation et de faire entendre notre voix en nous organisant immeuble par immeuble et en renforçant les Associations. C'est urgent !

Un principe défini...

La position de la Commission sur les destructions peut se résumer en ce principe (repris dans la conclusion du rapport) : « *doivent être conservés les immeubles dont l'état actuel ne paraît pas justifier la démolition et dont l'emplacement n'est pas nécessaire à la réalisation des dispositions essentielles du projet de rénovation* ». Ce qui devrait se traduire de la façon suivante : tous les immeubles qui sont hors périmètre d'insalubrité et qui ne sont pas situés à l'emplacement futur des équipements publics (crèche, maternelle, gymnase) doivent être conservés. Cela correspond d'ailleurs assez bien aux déclarations d'A. Juppe, maire-adjoint, le 3 juillet : « *Ne seront détruits que des immeubles vraiment irrécupérables dont la liste sera arrêtée après examen par le Conseil Départemental d'Hygiène qui offre toutes les garanties de compétence et d'impartialité* ».

...Non appliqué.

Quelles sont les raisons qui ont empêché la Commission d'Enquête de faire la liste complète de ces immeubles qui devraient être conservés d'après ces principes ? Elle n'en cite que 13 (cf page de couverture)

Or il faudrait y rajouter

— les immeubles que la Préfecture a retiré des périmètres d'insalubrité (1) : 90, 94, 96 Chapelle, 29 et 33 Charbonnière, 29 Chartres

— les immeubles que la Préfecture retirera des périmètres d'insalubrité pour les îlots qui seront examinés en janvier parmi lesquels on

pourrait avoir : 48 (devant), 51bis, 52 Goutte d'Or, 7 Islettes, 33 et 53 Polonceau

— les immeubles salubres dont le maintien n'empêcherait pas la réalisation du projet de la Ville : 30 Charbonnière, 23 et 27 Goutte d'Or, 11 Islettes, 76 Chapelle. (A noter que la Commission recommande par ailleurs la conservation du 78 Chapelle et du 9 Islettes)

Des silences étranges...

De plus, la Commission s'en tire à bon compte en oubliant dans ses conclusions de donner son avis sur le parti architectural et urbanistique. S'agit-il d'un oubli ? Ou est-ce volontaire ? La décision de conserver quelques immeubles ne modifie en rien la réalisation du plan d'aménagement avec ses « barres ». La Commission laisse le champ libre au projet de l'architecte chargé par la Ville : aucune critique, aucune observation dans les conclusions. Cet état de choses laisse rêveur, non sur l'utilité de l'enquête, mais sur celle des enquêteurs. Un grand chemin reste à parcourir afin d'amener l'aménageur à prendre en compte les observations « pertinentes » annotées sur les registres d'enquête concernant l'architecture particulière du quartier ainsi que la préservation de l'histoire

(1) un périmètre d'insalubrité consiste en un groupe d'immeubles classés insalubres. Dans ce périmètre, on peut inclure exceptionnellement des immeubles salubres si leur démolition est indispensable à l'opération de reconstruction.

de cette architecture (il est par exemple ahurissant que la Commission n'ait, pour aucun immeuble, tenu compte de ses caractéristiques architecturales, ce qui aurait dû l'amener à préserver entre autres le 52 Goutte d'Or, le 33 Polonceau, etc...)

La Commission ne se prononce pas non plus sur la planification des travaux ni sur les conséquences désastreuses qu'elle pourrait entraîner sur le quartier.

A nous de nous employer auprès de la Préfecture et de la Ville pour que l'on tienne compte de tous ces facteurs.

La parole au Préfet de Région

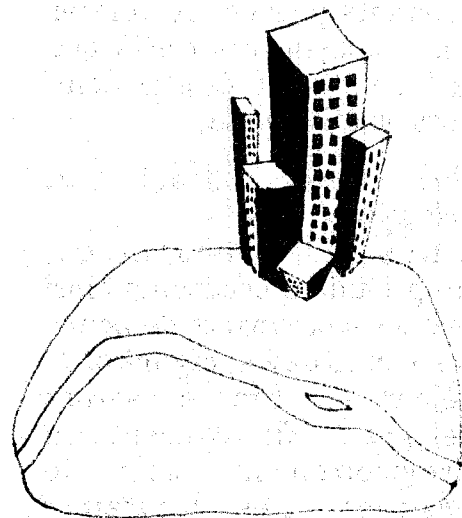
Les responsabilités que la Commission d'Enquête n'a pas voulu prendre, il va bien falloir que quelqu'un les assume. C'est donc vers le Préfet de Région (qui doit

signer l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique) que nous allons nous tourner afin qu'il mentionne de façon claire dans son arrêté les immeubles ne devant pas être détruits. La Préfecture s'était engagée à ce que la Déclaration d'Utilité Publique ne soit signée qu'un fois les enquêtes d'Insalubrité terminées : un tel engagement n'aurait aucune signification si l'on ne tenait pas compte des résultats de l'enquête d'insalubrité.

...Et la Ville ?

Si la volonté exprimée par A. Juppe (cf plus haut) est vraiment celle de la Ville, alors de telles déclarations ne devraient pas poser problème au Conseil de Paris. De plus, de nombreuses recommandations de la Commission d'Enquête devraient nourrir la réflexion de la Ville et la

provoquer à une concertation approfondie avec les habitants. De même, le cas de certains immeubles condamnés de grande capacité pourrait être revu (conformément aux recommandations de la Commission d'Enquête) : ce pourrait être le cas du 40 Goutte d'Or, des 7, 9, 18 et 24 Charbonnière, du 23 Jessaint, etc...



LE POINT SUR L'ENQUETE D'INSALUBRITE

A ce jour, après les deux sessions du Conseil Départemental d'Hygiène du 22 juin et du 26 octobre, seuls les îlots 3-4-5-6-7 et 50 ont été examinés. Les périmètres d'insalubrité suivants ont été retenus :

Ilot 3 : 17-19-21-23-25 Chartres / 24-26-28 Charbonnière

Ilot 4 : 23-25 Charbonnière et 17 Charbonnière

Ilot 5 : 72-74 Chapelle

Ilot 6 : 23 Jessaint / 3-5-7-9-11 Charbonnière / 56-58 Chapelle / 2-12 Chartres / bâtiments sur cour des 4-6 et 8 Chartres.

Ilot 7 : 32-34-36-38-40-42-44 Chartres / 31-33-35-37-39-45 Goutte d'Or et 24-26-28 Chartres / 25 Goutte d'Or et 11-13-15-17-19 Goutte d'Or / 16-18 Charbonnière / 18 Chartres et 7 Goutte d'Or / 8 Charbonnière et 1 Goutte d'Or / 2 Charbonnière.

Les services de la Préfecture n'ont donc pas retenu 5 périmètres d'insalubrité proposés par la Ville, et de plus, ils ont retiré le 21 Jessaint du périmètre de l'îlot 6.

Il n'y a donc plus aucune raison de détruire pour insalubrité les immeubles suivants (qui devraient donc être réhabilités) : 5 et 29 Chartres / 64-80-82-90-94-96-98 Chapelle / 29-33-35 et 37 Charbonnière / 23 et 27 Goutte d'Or et 21 Jessaint.

Pour ce qui concerne les 4 derniers îlots (1, 2, 8 et 9) il faudra attendre janvier 85 pour connaître les résultats de l'enquête d'insalubrité.

*Les Arrêtés d'insalubrité concernant les immeubles suivants ont été signés le 24 septembre par le Préfet de Région : 17, 19, 21 et 25 rue de Chartres, 24-26 et 28 rue de la Charbonnière, 72 et 74 Bd de la Chapelle. Le 23 rue de Chartres, bien que

salubre sera démolie car « sa démolition est indispensable à la réalisation » du plan de la Ville de Paris.

*Les Services de la Ville nous avaient laissé entendre que l'on ne réhabilitait pas si cela coûtait plus de 3660F au m². Or le 17 rue de Chartres dont le coût de réhabilitation a été évalué à 3651F au m² sera quand même démolie.

*Des travaux très importants de réhabilitation lourde ont commencé au 23 Jessaint (dont on a évacué les prostituées cet été). Ces travaux devaient aboutir assez vite et permettre au 1 Charbonnière de ne pas être complètement isolé par les destructions. Rien à faire : la Préfecture a classé insalubre cet immeuble malgré l'argent dépensé et les engagements pris concernant sa réhabilitation rapide !

RELOGEMENT : DES AVANCEES A CONCRETISER

* Des avancées importantes...

Rappelons que dans le dossier remis par la Mairie pour l'Enquête, aucun début de plan de relogement n'avait été donné. Aujourd'hui, les habitants peuvent se référer aux engagements écrits que la Ville a adressés à la Commission d'Enquête.

Qui aura droit au relogement ?

« Les locataires, propriétaires occupants ainsi que les « occupants de bonne foi » en situation régulière de séjour en France, seront relogés définitivement ou provisoirement s'ils le désirent. Les locataires d'hôtels meublés justifiant de leur présence habituelle à une date de référence, seront également relogés dans les mêmes conditions » (Rapport p23)

« Les locataires des immeubles réhabilités par la Ville ou à son initiative seront également relogés s'ils ne peuvent être maintenus dans les lieux » (id)

Où se fera le relogement ?

A la Goutte d'Or : « la totalité des logements à construire dans le périmètre « Goutte d'Or » sera réservée en priorité aux habitants actuels ; les attributions se faisant par ordre d'ancienneté dans le secteur » (id)

Ou à Paris 18ème, 10ème, 17ème et 19ème : « sur l'ensemble des logements sociaux existants ou à construire dans ces 4 arrondissements, le quart des attributions annuelles sera réservé en vue du relogement définitif ou provisoire des habitants de la Goutte d'Or ». (id)

Comment se fera le relogement ?

C'est l'Office HLM qui s'en occupera seul. Il contactera chaque intéressé UN AN A L'AVANCE et lui fera des propositions de relogement en tenant compte de ses souhaits (lieu, type d'appartement), de ses ressources et des aides auxquelles il aura droit. (p 24)

Les intéressés se verront offrir des logements sociaux : ils pourront ainsi bénéficier de l'APL (Aide Personnalised au Logement) ce qui leur permettra de faire face aux inévitables augmentations de loyers » (cf note de la Ville jointe au Rapport - p5)

... Encore insuffisantes...

4 points doivent être revus dans ces engagements de la Ville :

1 — Ne seront relogés que les habitants *en situation régulière de séjour en France*. Nous demandons que l'on fasse exception à cette règle pour tous les cas où l'un des époux est en situation régulière et l'autre non, afin qu'ils puissent bénéficier du regroupement familial : en effet, la plupart du temps, si la situation n'a pas pu être régularisée, c'est faute d'avoir un logement suffisamment grand.

2 — Pour les résidents en hôtels meublés, la Mairie ne parle plus aujourd'hui du 19 septembre 83 comme date de référence. Nous demandons que dans ce cas, la date de référence soit la même que celle des autres immeubles de l'îlot.

3 — Concernant le type de relogement proposé pour les résidents en hôtels meublés, rien n'est précisé nulle part.

Cette question nous paraît devoir être approfondie en concertation avec les résidents actuels et des solutions originales devraient pouvoir être mises en œuvre (en s'appuyant par exemple sur le modèle vécu par les résidents du 23 Goutte d'Or).

4 — Enfin, nous ne sommes pas du tout d'accord avec les îlots choisis pour la 1ère phase (3-5-50). Il faut intervenir là où il y a urgence, là où les habitants ne peuvent plus continuer à vivre dans de telles conditions (les immeubles en péril grave en priorité, et donc les îlots 7 et 8, partie est de l'îlot 9, partie de l'îlot 6).

* ... Dont il faudra veiller à l'application.

Entre les principes annoncés et les faits, il y a souvent une grande différence (nous l'avons vu pour le 37 Polonceau). La Ville doit donc montrer qu'elle compte réellement appliquer ces principes. Pourquoi ne pas le faire dès maintenant en opérant d'urgence les relogements des 45 Goutte d'Or et 44 Chartres (périls graves) avant qu'il n'y ait mort d'homme, ainsi que le relogement du 7 Charbonnière ? De telles opérations prendraient un caractère exemplaire et permettraient aux habitants d'avoir confiance. En effet, jusqu'ici, la Ville n'a jamais appliqué de tels principes dans le quartier, que ce soit dans le cas des relogements du 22 Passage Léon ou du 37 Polonceau (où cela a été fait après des mois de luttes), ou dans les tentatives d'expulsions du 7 Charbonnière ou d'achat du 1 Goutte d'Or. A elle de prouver que cette période est révolue.

Sur la concertation :

« On peut regretter que les services concepteurs du projet de rénovation-réhabilitation n'aient pas engagé des contacts plus directs et plus fréquents avec les habitants et les associations locales, dont la connaissance des lieux et les études sur le secteur auraient pu compléter et actualiser les données de base dont on disposait » (p 21)

Sur les logements neufs :

« L'utilité publique de ces programmes a paru évidente à la Commission, sous la seule condition qu'il s'agisse de logements sociaux » (p 25)

« Elle recommande que l'échelle des bâtiments à construire soit poursuivie, en s'inspirant de « l'échelle » et du rythme du parcellaire actuel - en évitant des ensembles de trop grande longueur et des décrochements importants en hauteur, avec les constructions voisines conservées - en utilisant des matériaux de façade et des formes de couvertures s'intégrant à l'environnement » (p 31)

« La Commission recommande que des études préopérationnelles soient effectuées pour chaque îlot, avant de procéder aux démolitions, en vue d'examiner si certains bâtiments condamnés de grande capacité, pouvaient être intégrés, après restructuration complète, dans les nouvelles réalisations, sans diminuer les possibilités globales de relogement dans le secteur » (p 27)

Sur les immeubles à réhabiliter.

« Les fiches de travaux du dossier d'enquête, souvent anciennes, devraient être actualisées, explicitées et dans certains cas révisées, en liaison avec les intéressés...

Un processus analogue à celui prévu à l'article R 312.4 du Code de l'Urbanisme, devrait être utilisé avant l'ouverture des enquêtes parcellaires, en vue de donner des garanties aux intéressés. Il conviendrait notamment de leur faire connaître le détail des travaux finalement prescrits, après mise au point, pour qu'ils puissent manifester leurs intentions lors de ces enquêtes. Par ailleurs, les locataires et commerçants devraient pouvoir bénéficier des dispositions des articles R 312.9.10 et 11 du Code de l'Urbanisme, en matière de relogement et de réinstallation. Sous ces réserves importantes, la Commission est favorable aux réhabilitations prévues ». (p 28)

Sur les commerces :

« La surface commerciale prévue au projet est légèrement supérieure à celle occupée actuellement ; elle sera réservée en priorité aux commerçants évincés, qui seront en tout état de cause indemnisés des murs et des fonds de commerce dont ils sont propriétaires. Par ailleurs, pour ne pas interrompre l'activité commerciale dans les zones où les travaux seront en cours, il est prévu des installations provisoires commerciales à l'angle Polonceau-Goutte d'Or, à l'emplacement du futur plateau sportif, ce qui permettra des opérations « tiroirs » (...) Les encombrements et pollutions actuellement provoqués par plusieurs commerces ou dépôts et déplorés par beaucoup d'intervenants, risquent de réapparaître, si les surfaces attribuées sont insuffisantes ou mal adaptées à l'activité exercée. En tout

état de cause, il conviendra d'appliquer la réglementation du POS de Paris, tant pour les localisations que pour faire réserver en dehors des emprises publiques les aires de stationnement, de décharge et de manutention, indispensables à certain des commerces actuels.

Comme le demandent plusieurs intervenants, il paraît nécessaire de réserver quelques emplacements à des commerces de détail traditionnels, notamment d'alimentation ». (p 28-29)

Sur les passages Nord-Sud :

« La création d'un passage réservé aux piétons rue Fleury et dans son prolongement, ne paraît pas critiquable à la Commission, mais l'élargissement, entre le boulevard de la Chapelle et la rue de Chartres, non conforme au POS est à exclure.

Il semble que le maintien du caractère privé du passage de la Villa Poissonnière soit nécessaire, si l'on veut conserver l'agrément du site ». (p 30)



On peut consulter ce rapport à la Préfecture de Paris.

50 av. Daumesnil 12ème ou bien 9 rue des Gardes aux heures de permanence. On peut aussi s'en procurer photocopie moyennant participation aux frais (s'adresser 9 rue des Gardes).

PLAIDOYER POUR LA CONCERTATION

Une des caractéristiques essentielles de l'action de la Ville de Paris est son *AUTORITARISME*. Tout a été fait et préparé sans les principaux intéressés, les habitants du quartier :

— le 1ère enquête réalisée par la Ville il y a deux ans s'est déroulée dans la semi-clandestinité.

— les quelques rencontres demandées par PARIS-GOUTTE D'OR aux maires-adjoints A. Juppe et JP Pierre-Bloch se sont terminées par une fin de non-recevoir (1er trimestre 84).

— les journaux de ces mêmes maires-adjoints n'ont jamais dit de façon précise en quoi consistait le projet (sauf le numéro de juillet du journal de Pierre-Bloch, non diffusé dans la Goutte d'Or !).

— aucune réunion publique n'a été organisée par la Ville pour les habitants (une seule réunion d'information a été organisée le 25 juin pour les commerçants).

— l'architecte choisi par la Ville a rencontré PARIS-GOUTTE D'OR à la demande de l'Association, une fois ses plans faits et remis à la Ville.

— à l'intérieur même des Services de la Ville et de l'Office d'HLM, toutes les décisions sont prises au plus haut niveau et la Goutte d'Or reste une « chasse gardée » : l'autonomie des permanents de l'Antenne HLM est sérieusement limitée, l'Atelier Parisien d'Urbanisme (habituellement concerné par ce genre d'opérations) et le PACT (Association partenaire de la Ville pour les réhabilitations) ont été mis sur la touche...

Non seulement les habitants et leurs Associations ont été exclus de l'élaboration du projet, mais encore on les a accusés d'être des « agitateurs politiques » qui pratiquent une « désinformation systématique », « cherchant à bloquer toute initiative »... (Conférence de presse de A. Juppe - 3 juillet).

De tels propos, venant d'hommes qui prétendent renouveler les rapports entre les citoyens et les élus, sont révélateurs plutôt d'un certain mépris vis-à-vis des habitants.

Qu'on le veuille ou non, seule une réelle concertation permettra que les conditions de vie et de logement des habitants de la Goutte d'Or s'améliorent rapidement !

Qu'est cette concertation que nous réclamons et que la Commission d'Enquête souhaite ?

1 - C'est d'abord une information rapide, complète et précise. Il s'agit là de la base nécessaire à toute concertation... mais l'information n'est pas la concertation.

2 - C'est ensuite une concertation suivie entre les Services de la Ville, de l'Office HLM, de la Préfecture et les Associations d'habitants du quartier sur tous les problèmes généraux, par exemple :

— le relogement des résidents en hôtels meublés
— le style architectural des bâtiments neufs

— l'ordre de priorité des îlots à rénover (il s'agit de commencer par les parties les plus dégradées, là où les habitants ne peuvent pas continuer à vivre pendant 4 ou 5 ans dans les conditions où ils vivent actuellement)

— le relogement rapide des immeubles frappés de péril grave

— l'aide aux habitants devant réhabiliter leur logement (constitution des dossiers, obtention des prêts et subventions, etc...)

— les mesures d'accompagnement

— la mise en place de la « Commission Pesce »

— l'aménagement rapide des premiers logements réhabilités dans le quartier

— le rôle des commerces dans la vie du quartier

— la coordination entre tous les services concernés d'une façon ou d'une autre par l'opération, etc...

3 - C'est enfin une concertation immeuble par immeuble entre l'Office d'HLM et l'Association des habitants de l'immeuble sur les questions concernant le devenir de l'immeuble, le relogement provisoire ou définitif des habitants (date, durée, conditions, etc...).

Il est urgent que cette concertation se mette en place au moment où des décisions fondamentales vont être prises.

URGENT : CREER DES ASSOCIATIONS D'IMMEUBLE

Pourquoi ?

- parce qu'unis on est plus forts.

- parce que la Ville doit reconnaître l'Association comme interlocuteur.

- parce que s'il n'y a pas d'association, la Ville essaiera de diviser les habitants.

Comment ?

- il suffit d'être 2 ou 3 habitants d'un même immeuble.

- passer à la permanence du 9 rue des Gardes.

- là, on pourra vous aider à organiser une réunion ouverte à tous les habitants de l'immeuble.

- on vous remettra des modèles de papiers à remplir pour créer l'association et l'on vous indiquera les démarches à faire (qui ne sont ni longues, ni compliquées).

Qui ?

- tout le monde peut faire partie de l'Association de l'immeuble, à partir du moment où il y habite (qu'il soit locataire ou copropriétaire).

- certains immeubles ont intérêt à agir vite : en particulier les immeubles rachetés par la Ville et les immeubles en péril.

Rôle de l'Association :

- si l'immeuble doit être démoli : négocier et suivre le relogement de tous les occupants (le lieu, la date, le prix, etc...).

- si l'immeuble doit être réhabilité : discuter ensemble les améliorations à apporter, voir les problèmes de financement, etc... Négocier et suivre le relogement dans le cas où certains appartements doivent disparaître (si on en réunit 2 pour en faire un seul plus grand).

PERMANENCES : 9 rue des Gardes Tél : 223.32.26

Mardi — 18 à 20 h — PARIS GOUTTE D'OR

Jeudi — 15 à 20 h — APFS - CGL (Vivre à la Goutte d'Or)

DANS LA PRESSE :

4 enquêtes assez fouillées ont donné lieu à des articles intéressants sur la Rénovation de la Goutte d'Or, tout d'abord dans le *Quotidien de Paris* (18 juin), dans *Témoignage Chrétien* (2 juillet), dans *La Semaine* (organe de l'Amicale des Algériens en Europe - 25 juillet), et enfin, après s'être longtemps fait attendre, dans *Libération* (27-28 octobre).

Le Monde avait donné le signal du départ le 27-28 mai avec un article fort décevant.

Quant au *Parisien*, il a publié deux articles contradictoires, l'un reprenant les thèses de la Mairie (15 juin) et l'autre les thèses des habitants (27 juin).

Enfin, article crapuleux dans *Le Figaro-L'aurore* du 29 octobre intitulé « Paris sur Congo » !!!

France-Soir (où travaille JP Pierre-Bloch) n'a fait que publier les communiqués de la Mairie.

Quant au *Matin*, à *La Croix* et à *L'Humanité*, aucun article de fond à notre connaissance publié à la date du 1er novembre...

QUESTIONS

Dans son journal de juillet (qui n'a pas été distribué à la Goutte d'Or)
JP Pierre-Bloch veut lutter contre la campagne de désinformation
menée selon lui à propos de la Goutte d'Or. Et à grands renfort de photos,
il demande : « *Qui serait assez fou pour souhaiter
que cette lèpre (...) soit préservée ?* ».

Manque de chance : l'immeuble photographié sur la couverture (9 rue de
la Goutte d'or) a été entièrement réhabilité et n'existe plus du tout
en l'état montré sur la photo depuis plusieurs années. Quant aux autres photos
à l'intérieur du journal, l'une d'entre elles représente le 23 Jessaint,
immeuble que la police a évacué (il était squatté par la prostitution) et que
les propriétaires réhabilitent entièrement en ce moment...
Qui pratique la désinformation ???

Pourquoi la SCIC (l'un des
organismes constructeurs)
recherche-t-elle des
logements pour la Goutte d'Or
en Seine-Saint-Denis si la Ville
s'est engagée à ne reloger
les habitants qu'à Paris (sauf
désirs autres des habitants) ?

*A quoi sert l'Antenne de
l'Office HLM du 33 rue de la
Charbonnière s'il faut que
les habitants des immeubles
rachetés par la Ville
aillent régulariser leur
situation à l'Hôtel
de Ville de Paris ?*

*Paris-Goutte d'Or avait demandé au Ministre de l'Urbanisme
que le site de la Goutte d'Or soit protégé. Dans une lettre du 25 juin,
celui-ci répond : « Il n'est pas évident que les contraintes inhérentes à une zone
de protection faciliteraient des opérations de résorption de l'habitat insalubre ».
C'est vrai si résorber l'habitat insalubre veut dire détruire...
Mais si ça veut dire aussi REHABILITER, alors
on peut résorber tout en protégeant.
Ce raisonnement serait-il trop subtil pour le Ministre ?*

Le bureau d'Aide Sociale de
la Ville de Paris vient de
supprimer le service des
soins infirmiers à domicile
dans le quartier et dans
tout Paris, le transférant aux
secteurs associatif et libéral.
Cette décision n'est-elle pas
en contradiction formelle
avec la volonté affichée de
la Ville d'intervenir de façon
volontariste dans notre
quartier si
« profondément dégradé » ?

Comment la Ville peut-elle affirmer
que 80% des habitants pourront rester
à la Goutte d'Or puisqu'aucune
estimation sérieuse du nombre des
habitants touchés par l'opération
n'a jamais été donnée ?

PROPRETE : TOUS RESPONSABLES

Depuis quelques mois, la Ville de Paris a entrepris de faire nettoyer chaque semaine nos rue et trottoirs à grandes eaux. Nous ne pouvons que nous féliciter qu'enfin nos rues soient nettoyées correctement...
et pourtant...

ET POURTANT nos rues sont parfois aussi sales qu'avant le nettoyage, et ce à peine deux heures après le passage des employés de la Ville !

A qui la faute ?

* D'abord et principalement à certains commerçants pour qui la rue fait office de poubelle : c'est particulièrement le cas d'un certain nombre de marchands de tissus, de grossistes, d'épiciers, de bouchers, de cafés-restaurants, etc... qui entassent sur la chaussée cartons et déchets divers, aussitôt recouverts d'autres détritrus, renversés et étalés sur le trottoir et la chaussée. L'un de ceux-ci répondant à une remarque que lui faisait un habitant dit : « *Oh ! ici, on est à Barbès, pourquoi se gêner : ce sera toujours sale !* » A noter que ce commerçant n'habite pas ici !

Par respect pour vous-mêmes et pour les habitants de la Goutte d'Or, Messieurs les commerçants qui n'avez pas de poubelle ou qui disposez d'un container trop petit, procurez vous ce qu'il faut en contactant le Service de la Propreté de la Ville (6 rue Pierre-Ginier - 75018 - Tél : 293.22.62) et servez-vous en !

Et si tous les commerçants nettoyaient de temps à autre le bout de trottoir qui est devant leur porte, la situation s'améliorerait de façon importante !

* C'est aussi la faute de certains habitants qui ne se servent pas des poubelles fournies par la Ville mais continuent à mettre sur la chaussée à n'importe quelle heure des petits sacs de plastiques plus ou moins bien fermés qui là encore se vident sur les trottoirs.

Quant aux objets encombrants ne rentrant pas dans les poubelles, il suffit de téléphoner au 606.28.91 qui s'occupera du ramassage.

* C'est enfin la faute des services de la propreté de la Ville qui ne font aucun travail d'information ou de répression. De plus certaines semaines (et ce fut le cas récemment) les rues sont parfois oubliées par les services de balayage ou de nettoyages à grandes eaux.

Bref, **la propreté, ça nous concerne tous !** D'ailleurs on ne comprend pas pourquoi la Mairie n'a jamais donné suite à une proposition de concertation habitants-commerçants mairie sur ce sujet voila bientôt un an !

Quant aux épaves de voitures qui viennent finir leur carrière dans nos rues, il faut les signaler au Commissariat Central (Tél : 606.43.84) en signalant leur immatriculation et l'endroit précis où elles se trouvent.

QUELQUES BONNES ADRESSES :

9 rue des Gardes : Paris-Goutte d'Or et l'APFS-CGL (« Vivre à la Goutte d'Or ») pour tout ce qui concerne le logement et la rénovation. Bientôt une permanence du Collectif pour l'Information et la Formation des Femmes (CRIFF) s'y tiendra le lundi. (223.32.26)

10 rue des Gardes : Accueil-Goutte d'Or, permanences sociales, groupes Femmes et Jeunes, Soutien Scolaire. (251.87.75)

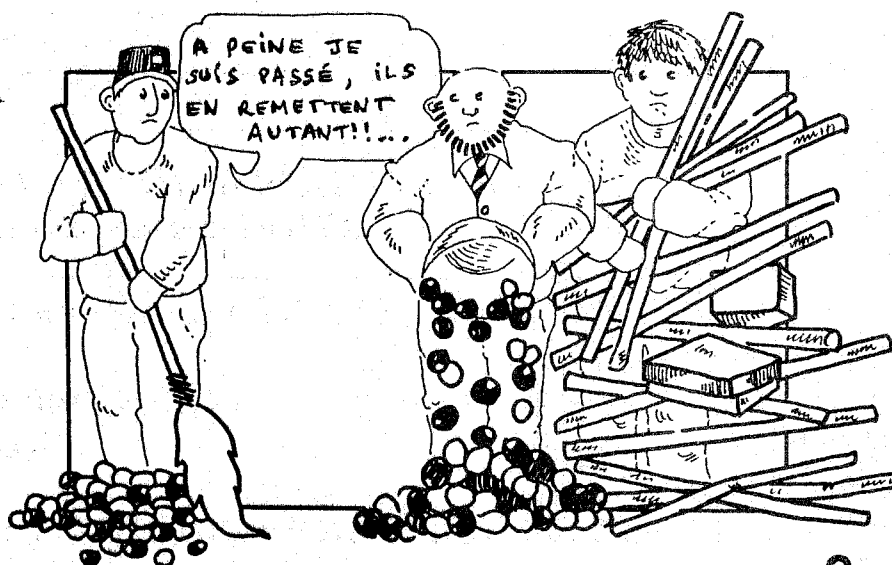
10 rue Affre : Maison de la Goutte d'Or - permanence de l'ASTI et d'Associations d'immigrés (Sénégalaises, Algériennes) (264.40.35)

8 rue Léon : Jeunes de la Chapelle - jeux, sports (dont le football) sorties diverses, etc... plus activités péri-scolaires.

12 rue Emile Duployé : Accueil et Promotion (Alphabétisation et préformation) plus Aphatis-Maghrébin (Cours d'Arabe parlé pour francophones)

50 rue Stéphenson : ASSFAM (Alphabétisation pour femmes, groupe femmes), Alphatis (Cours d'arabe classique pour enfants), cours d'espagnol.

à signaler : les Ateliers TACTIC (142 rue Clignancourt - 223.42.28) qui interviennent particulièrement dans les écoles du quartier (Théâtre, acrobatie, cinéma, photo, arts plastiques).



ECHOS DES PERMANENCES

— Mr B., locataire au 7 rue des Gardes payait son loyer sans jamais obtenir de quittances du propriétaire. Maintenant, il ne sait plus à qui payer les loyers : le propriétaire a disparu !

— Mr X., 19 rue de Chartres, paie son loyer (550f par mois) directement au propriétaire qui vient spécialement le percevoir. Mais il ignore si cette personne est réellement propriétaire. Les quittances ne font pas état du nom ni de l'adresse de cette personne qui refuse de signer un contrat.

— Mme C., 3 rue de la Charbonnière, habite dans une chambre que la Préfecture a déclarée interdite à l'habitation... mais payait un loyer de 500F par mois à une personne dont elle ne con-

naissait rien, sans quittance ni bail...

— Mr M., ne parvient pas à obtenir pour sa chambre de 9m² au 12 rue de la Goutte d'Or, le moindre justificatif des sommes qu'il verse au titre des charges.

— 25 rue Polonceau : les locataires se trouvent dans une situation où ils avaient cru acheter en « location-vente » leur appartement. Des manoeuvres plus ou moins subtiles font que de propriétaires potentiels, ils sont redevenus simples locataires. Ils ont versé en pure perte durant plusieurs années en sus du loyer des mensualités pour devenir propriétaires de leur logement. En fait, maintenant, il n'en est rien.

— 15 rue Polonceau, 3 rue de la Charbonnière, etc... les

charges perçues par le Syndic sont nettement supérieures au loyer et ne correspondent à rien de précis. De plus, par suite de non-paiement, l'eau a été ou risque d'être coupée. etc...etc...

Que ce soit pour des problèmes de loyer abusif, de refus de délivrer des quittances, d'expulsions, de syndic, de dégradations de l'immeuble, de refus de faire des travaux nécessaires, de conflits avec votre propriétaire, etc... n'hésitez pas à venir à la Permanence organisée par l'APFS-CGL (« Vivre à la Goutte d'Or ») le jeudi après-midi de 15h à 20h au 9 rue des Gardes (223.32.26.). Des permanents compétents pourront vous conseiller et vous aider à faire les démarches nécessaires.

PARIS-GOUTTE D'OR

27 rue de Chartres -
75018 PARIS

Directeur de publication :
M. Neyreneuf
Trimestriel

N de commission paritaire :
66 173

Dépôt légal :
4ème trimestre 1984

Imprimerie :
Montholon - Services



*S'abonner à « PARIS-GOUTTE D'OR », le meilleur moyen
d'être informé rapidement !*

**BULLETIN D'ABONNEMENT à renvoyer à PGO - 27 rue de Chartres -
75018 Paris.**

1 an (4 numéros) : 20 F

Soutien : 100 F

NOM :

Prénom :

Adresse :

(Virement à l'ordre de PARIS-GOUTTE D'OR — CCP PARIS 22 417 09 W)

LES TRAFICS : DE PIRE EN PIRE

Depuis la publication de notre 1er numéro, on a pu noter une augmentation importante des trafics de tous genres dans le quartier. Certes, les deux immeubles du 23 Jessaint et 40 Goutte d'Or ont été murés, apportant aux voisins immédiats une amélioration de leur vie quotidienne... mais cette amélioration n'est-elle pas rapidement réduite à néant par l'aggravation d'un certain nombre de phénomènes :

* — le « **marché aux voleurs** » réunit de plus en plus de monde parmi lesquels les trafiquants de tous genres (drogues, objets volés, jeux) souvent extérieurs au quartier, sont comme des poissons dans l'eau. De plus, les joueurs de dés et autres bonneteaux y sont de plus en plus nombreux et restent le soir de plus en plus tard. Enfin, ce « marché » se déplace, entrant de plus en plus à l'intérieur du quartier (rues Caplat, Goutte d'Or,...) du fait de la présence de CRS Bd de la Chapelle. Conséquences : impossibilité de passer pour les piétons et les voitures, bousculades propices aux pickpockets, bruits persistants jusque parfois tard dans la nuit, etc...

* le **trafic de drogues** s'étale au grand jour ayant déserté le « démol » pour s'installer rues de la Goutte d'Or, de Chartres, des Gardes et Polonceau. Le nombre des revendeurs et des clients s'est aussi accru. Conséquences : les familles sont de plus en plus préoccupées car certains jeunes du quartier sont entraînés dans ce cycle infernal. De plus, les petites agressions semblent être en augmentation... et les immeubles se ferment le jour, de peur de servir de caches aux revendeurs ou de refuges aux clients qui ne peuvent attendre pour se « piquer ».

* — les « squatts » de **prostitution** des 29 et 44 rue de Chartres, ainsi que du 7 Charbonnière (dont la Mairie est propriétaire) fonctionnent toujours comme avant, causant nuisances sur nuisances aux habitants des

appartements voisins. De plus, on assiste aussi à un éparpillement des lieux de prostitution, en particulier rue des Gardes, Polonceau et Charbonnière.

Il faudrait encore parler des jeux sur le square Polonceau, avec leur cortège de rixes et de cris jusque tard dans la nuit, de certains cafés qui servent de points de rencontre aux trafiquants et perturbent tout le voisinage, etc...

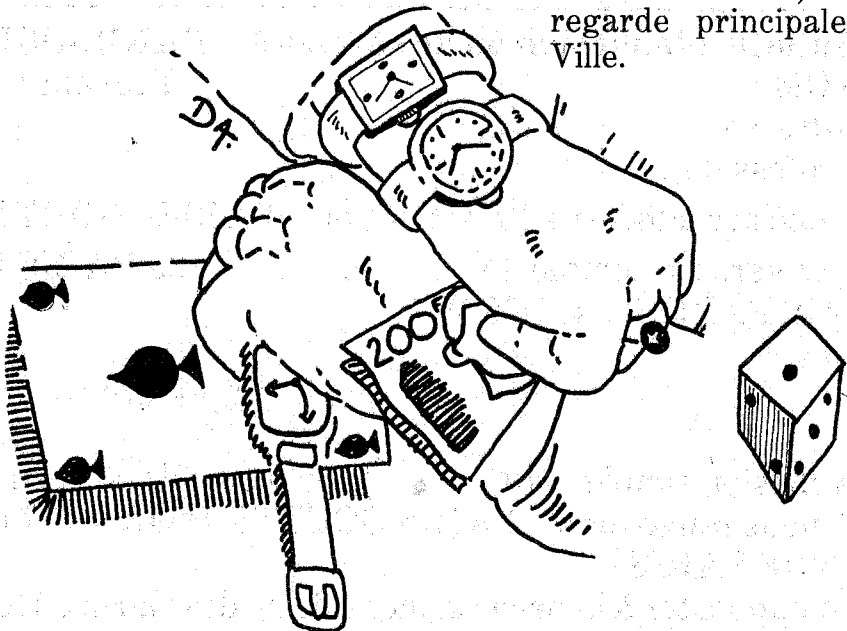
Cette situation nouvelle de dégradation est-elle la conséquence de l'existence d'un projet de rénovation ?

Face à ce de développement préoccupant des trafics (qui sert objectivement le plan de démolition du quartier), on ne peut que s'interroger sur l'intervention des pouvoirs publics et de la police : on a du mal à croire qu'il existe une réelle volonté de remédier à ces problèmes et de procurer aux habitants du quartier le minimum de tranquillité vital. Car, force est de constater que les réponses apportées par les services de police se révèlent être inadéquates, voir inefficaces. Nous avons à nouveau alerté le Préfet de

Police, le Député et les deux Commissaires (Mont-Cenis et Doudeauville). S'il s'agissait d'un autre quartier, ils ne toléreraient pas une telle situation. Pourquoi ici, à la Goutte d'Or, laissent-ils ces trafics proliférer ?

La population de ce quartier serait-elle moins digne d'attention que celle des autres quartiers parisiens ? Aux responsables de la sécurité de nous prouver le contraire ! Il en est grand temps...

Enfin, il nous faut réaffirmer que la lutte contre l'insécurité devrait se faire d'abord par un **ensemble de mesures préventives** (éducateurs plus nombreux, clubs de jeunes et lieux de rencontre, lutte contre le chômage, actions spécifiques, etc...). L'une de ces actions que nous préconisons serait la formation de jeunes sans emploi aux métiers du bâtiment par la réhabilitation d'immeubles (par exemple le 40 Goutte d'Or). Des financements pourraient facilement être dégagés par les différentes commissions responsables (en particulier par la Commission Pesce) : et cela regarde principalement la Ville.



La Ville de Paris va examiner le rapport de la Commission d'Enquête et surtout les réserves émises.

Cela se traduira par un nouveau vote au Conseil de Paris.

Si le Conseil de Paris n'accepte pas les réserves de la Commission d'Enquête, il lui faudra saisir le Conseil d'Etat.

Sinon, les services de la Ville devront refaire un plan d'aménagement qui tienne compte des réserves, pendant qu'une autre contre-enquête préfectorale devra être menée sur tous les immeubles à réhabiliter afin que soit dressée une liste précise des travaux à faire.

Entre temps (en principe janvier 85), l'enquête d'insalubrité aura été menée à son terme (pour les derniers îlots restants).

Alors seulement, le Préfet, Commissaire de la République de la Région Ile-de-France pourra signer l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique. Cela nous mène au minimum fin du 1er trimestre 85.

Cependant, il est possible que des interventions aient lieu avant sur les immeubles en péril, et il est même souhaitable que les habitants de ces immeubles soient relogés rapidement, conformément aux engagements de la Ville.

La Ville continuera à préempter des immeubles, et les négociations concernant les indemnisations des immeubles pour lesquels les arrêtés d'insalubrité ont été signés, vont s'entamer.

En tout état de cause, (sauf dans le cas de périls) la Ville s'est engagée à prévenir in-

dividuellement les habitants 1 an. à l'avance.

DES MAINTENANT, il faut que tous les habitants qui n'ont ni bail ni quittance de loyer conservent tous les papiers qui peuvent prouver qu'ils sont « occupants de bonne foi » (quittances d'EDF, téléphone,...). Quant aux femmes qui ne sont pas en situation régulière de séjour, c'est maintenant qu'il faut qu'elles bâtissent des dossiers pour accélérer leur régularisation, sinon elles ne pourront pas bénéficier du regroupement familial, et donc ne pourront être relogées.

(On pourra utilement s'adresser à l'Accueil-Goutte d'Or - 10 rue des Gardes, ou à la Permanence du CRIFF qui devrait commencer le lundi au 9 rue des Gardes).

Rejoignez-nous en adhérant à l'Association « PARIS-GOUTTE D'OR »

Seule condition : habiter le quartier...

Soutenez financièrement notre action !

Sans argent, face à la Ville et à tous les interlocuteurs qui eux en disposent, nous ne pouvons pas faire grand-chose...

Bulletin d'adhésion ou de soutien à « PARIS-GOUTTE D'OR »

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Profession :

déclare adhérer à l'Association «PARIS—GOUTTE D'OR »

et verse la somme deà PARIS-GOUTTE D'OR -

CCP PARIS 22 417 09 W

Signature :

Adhésion simple : 50F

Adhésion de soutien : à partir de 100F

A nous renvoyer à « PARIS-GOUTTE D'OR » - 27 rue de Chartres - 75018 PARIS

ou l'apporter à la permanence (9 rue des Gardes) le mardi de 18 à 20 h.